

NOUVEAUX CAS DE DÉBLOCAGE DE L'ÉPARGNE SALARIALE



Le décret n°2024-690 du 5 juillet 2024 portant transposition de diverses mesures prévues par l'ANI du 10 février 2023 relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, a instauré **3 nouveaux cas de déblocage** anticipé des fonds sur le plan d'épargne salariale.

Ces nouveaux cas de déblocage anticipé s'appliquent **depuis le 07/07/2024.**

SALARIÉS CONCERNÉS

Tous les salariés, anciens salariés, chefs d'entreprises, présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, **ayant placé sur le plan d'épargne entreprise** peuvent bénéficier de ces nouveaux cas de déblocage anticipé.

NOUVEAUX CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

A l'heure actuelle, des situations permettent le déblocage anticipé des sommes placées sur un PEE (ex : mariage, Pacs, Divorce, Décès, rupture du contrat de travail, etc).

3 nouveaux cas de déblocage de l'épargne salariale ont été instaurés :

- pour financer la rénovation énergétique de la résidence principale du salarié ;
- Pour le salarié proche aidant ;
- pour acheter un véhicule propre.

Ces nouveaux motifs de déblocage anticipé s'appliquent depuis le 07/07/2024.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Ce nouveau cas de déblocage anticipée permet au salarié de débloquer les fonds du PEE pour **financer une rénovation énergétique** comme par exemple :

- isolation thermique de la toiture ou des murs donnant sur l'extérieur ;
- installations d'équipements de chauffage ou production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable



PROCHE AIDANT

Il s'agit de couvrir les dépenses engagées dans le cadre de l'**activité de proche aidant** exercée par le salarié, son conjoint ou son partenaire de Pacs, auprès d'un proche.

ACHAT D'UN VÉHICULE PROPRE

Ce nouveau cas de déblocage anticipée permet au salarié de débloquer les fonds du PEE pour **acheter un véhicule qui utilise l'électricité, l'hydrogène** ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie. Ce nouveau cas concerne également l'**achat d'un vélo à assistance électrique, neuf**.



Les modalités de la demande de déblocage

La demande doit être **transmise à la banque** qui gère le plan d'épargne depuis l'espace privé du bénéficiaire, et selon les modalités définies par la banque. La demande de déblocage anticipée pour les nouveaux cas de déblocage de la rénovation énergétique et de l'achat d'un véhicule propre, doit être effectuée au **maximum 6 mois à compter de la survenance de l'évènement**. Pour l'activité de proche aidant, la demande **peut intervenir à tout moment**. Selon le cas, différents **justificatifs** doivent être fournis (ex : bon de commande ou facture du nouveau véhicule propre, facture des travaux d'isolation thermique, etc).



par mail :
acdlexpertise@acdl.fr



par courrier : à l'attention du service paie
95 rue de Neuf Mesnil Bâtiment "Reflets"
59750 FEIGNIES